

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale
2023-05-12-0038

Circulation interrompue manuellement Route de la Moulière

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M COUTIEZ Xavier en date du 01.12.2023 représentant la société Périgord Génie Civil PGC-Meyrinas-24330 ST LAURENT SUR MANOIRE

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux terrassement avec tranchée sous accotement pour raccordement de M. PENY au réseau ENEDIS Route de la Moulière, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interrompue manuellement sur une partie de la Route de la Moulière (Cf Plan) », pendant la durée des travaux, soit le **24.01.2024**

Article 2^{ème}: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la société PGC représentée par COUTIEZ Xavier, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3^{ème}: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème}: Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, et la société PGC représentée par COUTIEZ Xavier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 05.12.2023

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire

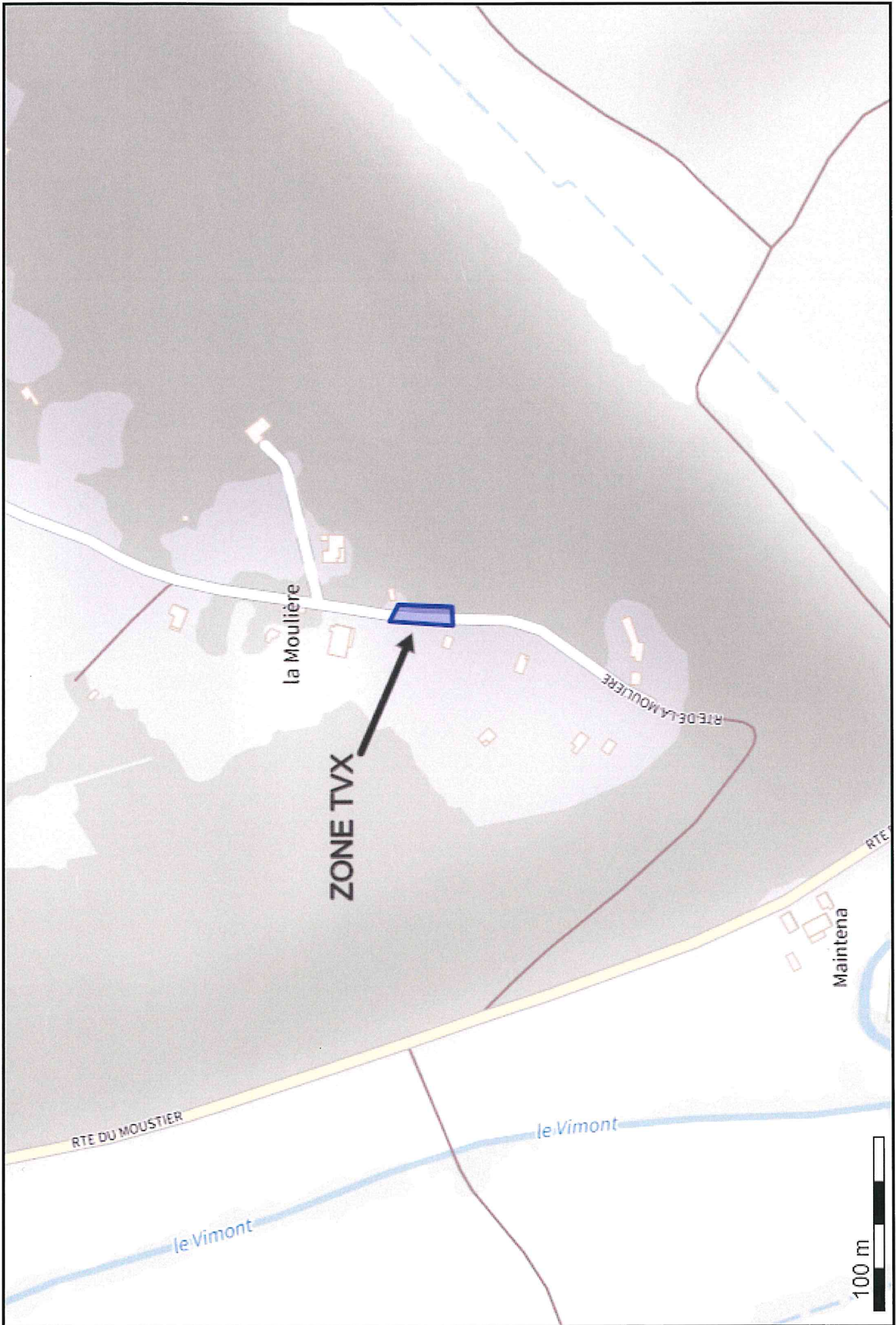
Publié le 05.12.2023

Affiché le 05.12.2023

Le Maire

Florence GAUTHIER





(45.021090 1.054378);(45.020764 1.054346);(45.020768 1.054486);(45.021044 1.054501);(45.021090 1.054378);